



---

## Informations concernant le traitement des données personnelles dans les systèmes d'information de l'assurance-chômage

---

Les systèmes d'information de l'assurance-chômage (AC) servent à traiter les données personnelles et autres informations nécessaires à la mise en œuvre de l'AC et du service public de l'emploi. Le présent document donne un aperçu de ce que l'on entend par données personnelles, de la manière dont elles sont traitées et des autorités ou personnes qui y ont accès. Par ailleurs, les droits des personnes dont les données sont traitées y sont détaillés.

### Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Les données personnelles sont toutes les informations qui se rapportent à une personne physique identifiée ou identifiable. Lorsque le traitement de données personnelles est effectué par une administration publique, il repose sur une base légale. La Loi sur l'assurance-chômage (LACI)<sup>1</sup> et la Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE)<sup>2</sup> constituent la base légale pour l'exécution des tâches de l'AC et du service public de l'emploi.

### Quels sont les systèmes d'information gérés par l'AC ?

L'AC utilise plusieurs systèmes d'information<sup>3</sup>:

- **SIPAC : Système d'information servant au paiement de prestations de l'AC**  
Ce système d'information permet aux caisses de chômage de verser les indemnités de chômage. Les autorités cantonales compétentes en matière d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) ainsi qu'en cas d'intempéries (INTEMP) l'utilisent également pour traiter les préavis et les annonces correspondants.

Le système traite principalement les données suivantes :

- données relatives à l'identité et celles de contact,
- données relatives à l'activité et à l'aptitude professionnelles,
- données relatives aux prestations d'assurance,
- autres données nécessaires, notamment pour l'examen de l'aptitude au placement et du droit à l'indemnité : maladie, accident, grossesse, congé de maternité ou de paternité, service militaire, service civil ou service de protection civile, séjour en prison et/ou dans un établissement d'éducation.

- **PLASTA : Système d'information servant au placement public**  
Ce système d'information soutient les offices régionaux de placement (ORP) dans leurs activités de conseil et de placement des demandeurs d'emploi.

---

<sup>1</sup> En particulier les articles [96b](#) et suivants

<sup>2</sup> En particulier les articles [33a](#) et suivants

<sup>3</sup> Les systèmes d'informations de l'AC sont définis à l'[article 83, alinéa 1bis, LACI](#)

Le système traite principalement les données suivantes :

- données relatives à l'identité : nom, prénom, adresse, date de naissance, adresse électronique, numéro AVS, numéro d'assuré
- données professionnelles : qualifications, compétences et expériences, *curriculum vitae*, connaissances linguistiques, dernier secteur d'activité, dernier employeur
- données relatives à l'activité recherchée : secteur d'activité, taux d'occupation, mobilité, région où l'emploi est recherché
- données relatives aux assignations, notamment à des emplois ou à des mesures relatives au marché du travail (MMT)
- données relatives aux sanctions
- autres données personnelles : santé, situation personnelle, poursuites.

- **LAMDA : Système d'information servant à l'analyse des données du marché du travail**

Ce système d'information permet de collecter les données nécessaires à l'établissement de statistiques sur le marché du travail en Suisse (p. ex. taux de chômage) ainsi que des indicateurs de performance pour les organes d'exécution.

Les données contenues dans ce système proviennent des systèmes PLASTA et SIPAC ainsi que de la plateforme Job-Room. Elles sont mises à disposition à des fins de statistique, de recherche ou de planification sous forme anonymisée, de sorte qu'il n'est pas possible d'identifier les personnes concernées. En effet, seul l'organe de compensation de l'AC a accès aux données personnelles non anonymisées.

- **eServices AC : Plateforme d'accès aux services en ligne**

Cette plateforme sert de point de contact entre les bénéficiaires de prestations de l'AC et les organes d'exécution de l'AC.

Les données personnelles collectées via les eServices sont traitées et conservées dans les systèmes d'information PLASTA et SIPAC.

- **Job-Room : Plateforme du service public de l'emploi**

Cette plateforme permet aux demandeurs d'emploi de rechercher des postes vacants ainsi qu'aux employeurs potentiels de trouver des candidats adéquats. Les profils des demandeurs d'emploi, comprenant notamment les qualifications professionnelles et les connaissances linguistiques, y sont publiés de manière anonyme.

L'accès aux coordonnées des demandeurs d'emploi est accordé aux agences de placement via un login et sur la base du consentement préalable des personnes concernées. De même, ces dernières peuvent décider, au cas par cas, si elles souhaitent autoriser ou non la prise de contact directe de la part d'un employeur potentiel. Des informations détaillées à ce sujet figurent dans la déclaration de confidentialité qui doit être lue et approuvée pour s'enregistrer sur Job-Room.

## **Quels sont les droits des personnes concernées ?**

Les personnes concernées ont le droit d'être informées gratuitement et de manière compréhensible de l'utilisation de leurs données personnelles. Elles peuvent également demander que les données les concernant soient complétées ou rectifiées.

Les données enregistrées dans les systèmes d'information gérés par l'organe de compensation de l'AC sont conservées pendant cinq ans après leur dernier traitement, tandis que les documents comptables le sont pendant dix ans. Les personnes concernées ne peuvent pas exiger la suppression de leurs données avant l'échéance des délais de conservation précités, d'une

part parce que ces délais sont imposés par la loi<sup>4</sup> et, d'autre part, pour des raisons liées à l'établissement des indicateurs de performance pour les organes d'exécution.

### **Qui a accès aux systèmes d'information de l'AC ?**

Seules les autorités et les personnes prévues par la loi peuvent accéder aux données contenues dans les systèmes d'information de l'AC.<sup>5</sup>

### **À qui des données personnelles peuvent-elles être communiquées ?**

Les données personnelles des systèmes d'information de l'AC peuvent être communiquées à d'autres autorités, mais uniquement sous certaines conditions prévues par la loi.<sup>6</sup>

En outre, les données personnelles des systèmes d'information de l'AC peuvent être communiquées à des fins de statistique, de recherche ou de planification :

- Les organes fédéraux sont autorisés à traiter des données personnelles à des fins ne se rapportant pas à des personnes, notamment dans le cadre de la recherche scientifique.<sup>7</sup>
- S'agissant des autres établissements de recherche, les données personnelles peuvent leur être transmises, au cas par cas et avec l'accord préalable des personnes concernées.

Aucun consentement n'est requis pour le traitement de données anonymisées ou de données purement statistiques.

De même, aucun consentement des personnes concernées n'est requis pour la conduite de sondages et de projets de recherche réalisés sur mandat du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) ou de l'organe de compensation de l'AC, puisqu'il s'agit de l'exécution de tâches autorisées par la loi.

### **Comment est assurée la sécurité des données personnelles ?**

La sécurité des données personnelles dans les systèmes d'information de l'AC est garantie par des mesures techniques et organisationnelles répondant aux normes et standards de qualité en vigueur. Les données sont traitées et conservées en Suisse.

Les personnes concernées sont encouragées à contribuer à la sécurité de leurs données personnelles en prenant notamment les mesures appropriées pour protéger leurs noms d'utilisateur et mots de passe.

### **À quelles autorités faut-il s'adresser pour accéder à ses données personnelles ?**

Les personnes concernées peuvent s'adresser à leur ORP si les données en question sont liées aux activités de conseil et de placement. En outre, elles peuvent s'adresser à leur caisse de chômage si la demande concerne des données en rapport avec l'indemnité de chômage.

---

<sup>4</sup> Les délais de conservation sont fixés à l'[article 125 OACI](#).

<sup>5</sup> Les autorités et personnes autorisées sont mentionnées aux articles [96c LACI](#) et [35 LSE](#). Les données et les droits d'accès figurent dans l'[Ordonnance sur les systèmes d'information AC \(OSI-AC\)](#).

<sup>6</sup> La liste des destinataires figure aux articles [97a LACI](#) et [34a LSE](#).

<sup>7</sup> Les organes fédéraux sont autorisés selon l'[article 39 de la Loi fédérale sur la protection des données \(LPD\)](#).

Les personnes qui ne sont plus inscrites à l'AC mais qui souhaitent accéder à leurs données personnelles peuvent s'adresser à l'organe de compensation de l'AC :

*Secrétariat d'État à l'économie (SECO)  
Marché du travail / Assurance-chômage  
Holzikofenweg 36  
3003 Berne*

La demande d'accès auprès de l'organe de compensation de l'AC doit impérativement être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).